

VILLE DE SOTTEVILLE LES ROUEN

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
ADJOINT AU MAIRE : M. Luc LESIEUR**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,
- la délibération n°2026-18 en date du 21 mars 2026 portant fixation du nombre d'adjoints,
- la délibération n°2026-19 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Luc LESIEUR, 10^{ème} Adjoint, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : cadre de vie et propreté urbaine

Ces fonctions recouvrent et notamment : Réglementation des manifestations dans l'espace public. Occupation du domaine public. Propreté de l'espace public : déneigement, lutte contre les dépôts sauvages, actions en faveur de la propreté (sensibilisation, information, sanction...). Parc automobile municipal. Cimetière.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

02/04/2026




**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-258-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le tribunal 02/04/2026

Publication par le tribunal 02/04/2026

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par un recours en annulation, accessible sur le site www.telerecours.fr.